

**Loi modifiant la loi instituant
la Caisse de prévoyance de l'Etat
de Genève (LCPEG) (Art. 47a LPP)
(12890)**

B 5 22

du 2 juillet 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, du
14 septembre 2012 (LCPEG – B 5 22), est modifiée comme suit :

Art. 11, al. 3 (nouvelle teneur)

³ La Caisse ne pratique pas l'assurance facultative au sens des articles 44 à 47
de la loi fédérale. La Caisse définit les conditions du maintien d'assurance
selon l'article 47a de la loi fédérale.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.